



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-044

1-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le Onze Avril à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absent excusé :

Thierry VOINEAU

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Rénovation énergétique de l'école maternelle Jacques Prévert : le cabinet d'architectes DIAGONALE domicilié au Poiré-sur-Vie a été retenu pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre complète à hauteur de 18 828.00 € H.T. (9.96% sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux H.T. 180 000.00 €), devis signé le 16 Mars 2023

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-045
7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 22
votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le Onze Avril à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absent excusé :

Thierry VOINEAU

Complexe culturel « Le Carré des Arts » - tarification

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 Février 2023,

Dominique PASQUIER, adjointe, propose de mettre en place la tarification suivante concernant la location de la salle de spectacle, de l'espace bar et de la terrasse extérieure du complexe culturel « Le Carré des Arts » situé 338 rue Georges Clemenceau sur la commune :

Utilisateur	Location (par jour de location)	Ménage (par jour de location)	Sièges retirés (retrait des sièges à effectuer par les agents communaux par prestation effectuée)	Forfait énergie (facturé du 15 Octobre au 15 Avril par jour de location)
Associations (animation avec entrée gratuite)	Gratuit	100.00€	100.00€	75.00€
Associations (animation avec entrée payante)	100.00€ (dont 50.00€ à verser à la réservation)	100.00€	100.00€	75.00€
Entreprise	350.00€ (dont 50.00€ à verser à la réservation)	100.00€	100.00€	75.00€

Une caution d'un montant de 500.00 € sera déposée lors de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la tarification ci-dessus, applicable dès l'arrêté d'ouverture du complexe culturel « Le Carré des Arts »
- Dit qu'un titre de recettes sera émis ou le recouvrement aura lieu par la régie municipale de location des salles communales auprès de l'utilisateur

Le Maire,
Roger GABORIEAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-046

9-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le Onze Avril à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absent excusé :

Thierry VOINEAU

Convention de partenariat avec l'association Familles Rurales

Martine GRATTON propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales. La Commune des Lucs-sur-Boulogne a décidé de confier, la gestion du secteur enfance jeunesse à l'association Familles Rurales des Lucs-sur-Boulogne. Cette convention a pour objectif de :

- déterminer les attentes de la Commune des Lucs-sur-Boulogne,
- assurer une transparence des missions exercées,
- mettre en place une collaboration étroite Commune/Association/Fédération pour le secteur enfance et jeunesse.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention, sont concernés les services ou activités suivantes auprès de l'enfance-jeunesse :

- *L'accueil de loisirs 3-11 ans (activités périscolaires, mercredis, petites et grandes vacances).*
- *L'accueil de loisirs jeunes 11-17 ans.*
- *L'encadrement lors de la mise en place du service minimum d'accueil (en cas de grève dans les écoles primaires publiques).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat avec l'association Familles Rurales, la Fédération Familles Rurales de Vendée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE :

■ La Commune des Lucs-sur-Boulogne

Représentée par **Monsieur Roger GABORIEAU**,

Agissant en application de Maire et autorisé par une délibération du conseil municipal en date du 13 Décembre 2022

Sise : Mairie 164 avenue des Pierres Noires 85 170 Les Lucs-sur-Boulogne
et désignée ci-après « **LA COLLECTIVITE** »,

■ Familles Rurales : association des Lucs-sur-Boulogne

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par **Madame Lydia SORIN** sa Présidente,

Sise : Mairie 164 avenue des Pierres Noires 85 170 Les Lucs-sur-Boulogne
et désignée ci-après « **L'ASSOCIATION** »,

■ Familles Rurales : Fédération départementale de Vendée

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par **Monsieur Jean-Guy CHENU** son Président,

Sise : Maison des Familles 119 boulevard des Etats Unis 85 000 La Roche sur Yon
et désignée ci-après « **LA FEDERATION** »,

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir et préciser le cadre et le fonctionnement du partenariat mis en place entre l'ASSOCIATION, LA COLLECTIVITE et LA FEDERATION.

Présente sur le territoire depuis **1949**, l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES des **Lucs-sur-Boulogne**, constituée de familles de la COLLECTIVITE, a développé plusieurs services et activités au bénéfice de ses adhérents et usagers. Elle a ainsi pu répondre aux besoins exprimés par ses adhérents sur le territoire en mettant en place :

- *L'accueil de loisirs 3-11 ans (activités périscolaires, mercredis, petites et grandes vacances).*
- *L'accueil de loisirs jeunes 11-17 ans.*
- *L'encadrement lors de la mise en place du service minimum d'accueil (en cas de grève dans les écoles primaires publiques) – La facturation sera établie par l'ASSOCIATION au réel du nombre d'heures travaillées par les salariés mis à disposition.*

Il est rappelé que l'ASSOCIATION FAMILLES RURALES des Lucs-sur-Boulogne est affiliée à la Fédération FAMILLES RURALES de Vendée et au réseau FAMILLES RURALES qui anime, développe et coordonne des actions et des activités pour et avec la population du milieu rural. Dans cette perspective, le MOUVEMENT FAMILLES RURALES s'applique à promouvoir un esprit de solidarité et d'entraide auprès de l'ensemble des individus et de leurs familles, sans distinction d'âge, de sexe et sans référence politique ou confessionnelle de quelque ordre que cela soit.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention, sont concernés les services ou activités suivantes auprès de l'enfance-jeunesse :

- *L'accueil de loisirs 3-11 ans (activités périscolaires, mercredis, petites et grandes vacances).*
- *L'accueil de loisirs jeunes 11-17 ans.*
- *L'encadrement lors de la mise en place du service minimum d'accueil (en cas de grève dans les écoles primaires publiques).*

La Commune des Lucs-sur-Boulogne a décidé de confier, la gestion du secteur enfance jeunesse à l'association Familles Rurales des Lucs-sur-Boulogne. Cette convention a pour objectif de :

- déterminer les attentes de la Commune des Lucs-sur-Boulogne,
- assurer une transparence des missions exercées,
- mettre en place une collaboration étroite Commune/Association/Fédération pour le secteur enfance et jeunesse.

La Commune des Lucs-sur-Boulogne, l'association Familles Rurales et la Fédération Familles rurales sont convenues des dispositions suivantes :

Article 1 - Engagements réciproques

L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES des Lucs-sur-Boulogne s'engage à :

- favoriser tout projet ou initiative contribuant à rassembler les habitants du territoire ou de la commune, dans l'intérêt des familles et ce, pour contribuer à conforter le lien social et le développement local uniquement dans le cadre des activités citées précédemment.
- mener, auprès de LA COLLECTIVITE, une réflexion sur les besoins des familles locales, émettre des propositions d'actions ou de projets, notamment sur des besoins nouveaux, après en avoir vérifié la faisabilité concernant les activités citées dans la présente convention.
- présenter chaque année à LA COLLECTIVITE :
 - ses orientations stratégiques et éducatives dans le cadre du projet associatif et pour la mise en œuvre de ses actions et rendre compte, au terme de chaque période, des actions menées ;
 - les tarifs de ses services et activités ;
 - son budget prévisionnel, son bilan et compte de résultats.
- informer la collectivité, dans l'hypothèse où des ajustements et/ou modifications du mode de fonctionnement, de la tarification, seraient mises en œuvre par l'Association et pourraient avoir des répercussions pour LA COLLECTIVITE.

Il est rappelé qu'en qualité d'organe juridique indépendant, l'Association FAMILLES RURALES des Lucs-sur-Boulogne :

- assume l'entière responsabilité du fonctionnement de ses services, y compris au niveau de la fonction employeur,
- valide son budget global ainsi que les budgets des différents services,
- assure la coordination globale de ses actions et de ses services en conformité avec ses orientations, son projet associatif et ses missions,
- reste responsable juridiquement et moralement des activités qu'elle organise et à ce titre, s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir l'ensemble de ses biens, la responsabilité civile de ses bénévoles, salariés et tiers impliqués dans la vie associative et les risques liés au fonctionnement de ses activités et manifestations dont elle sera l'organisatrice.

LA FEDERATION FAMILLES RURALES de Vendée s'engage à :

accompagner L'ASSOCIATION par le biais :

- du chargé de mission et d'une secrétaire spécialistes des questions liées aux accueils de loisirs tant au niveau administratif et financier qu'au niveau du fonctionnement et de l'organisation,
- d'un partenariat privilégié avec les institutions CAF/MSA/Conseil départemental,
- d'un suivi régulier et personnalisé avec la D.S.D.E.N – S.D.J.E.S.,
- de l'instruction et du suivi des dossiers de subvention de L'ASSOCIATION auprès des CAF/MSA/Département,
- d'un chargé de mission de territoire disponible,
- des animations à tarifs préférentiels pour les 3-17 ans,
- d'une formation individuelle ou collective continue qui répond aux attentes de L'ASSOCIATION,
- d'un suivi Bonus territoire - CTG, PEDT.
- d'un site intranet disponible 24h/24h pour télécharger les documents nécessaires au bon fonctionnement de la structure associative.

LA FEDERATION dispose d'un logiciel de gestion adapté aux besoins de L'ASSOCIATION : *SYNERGIE*. Ce logiciel permet de :

- gérer l'accueil de l'enfant dès son arrivée et jusqu'à l'envoi de la facture à la famille (avec une possibilité d'envoi par mail),
- mettre directement à jour les quotients familiaux des utilisateurs de l'accueil collectif,
- enregistrer l'ensemble des données via les fiches annuelles de renseignements remplies par les familles,
- gagner du temps en matière de gestion administrative,
- assurer un service téléphonique personnalisé disponible de 8h à 18h du lundi au vendredi.

LA FEDERATION propose des services complémentaires pour alléger les tâches administratives des bénévoles :

- un service Paie qui assure l'édition des bulletins de salaire mensuels et le suivi administratif des salariés : DADS... Télé déclarations et télé paiements des cotisations URSSAF,
- un service Ressources Humaines, doté de juriste en droit social qui assure le conseil de l'entrée du salarié à sa sortie, pour toutes les situations rencontrées par l'employeur (l'ASSOCIATION)
- un service comptabilité qui établit annuellement un compte de résultat et un bilan pour une complète transparence auprès des partenaires financiers. Des points de situation sont établis à la demande de L'ASSOCIATION,

La COLLECTIVITE s'engage quant à elle :

- Sur le plan logistique :

LA COLLECTIVITE met à la disposition de **L'ASSOCIATION** des locaux et son mobilier : Ile aux enfants, l'Archipel, le Studio **ET sur autorisation du maire suivant les disponibilités** le restaurant scolaire, la salle de motricité et le grand dortoir de l'école maternelle Jacques Prévert, également le modulaire à l'école élémentaire Jacques Prévert. Le ménage de ces locaux scolaires est assuré par les animateurs.

- Sur le plan financier :

LA COLLECTIVITE s'engage à apporter son soutien financier, sous la forme d'une subvention de fonctionnement et/ou de subventions complémentaires / exceptionnelles à hauteur de : le montant sera déterminé en fonction des résultats et des prévisionnels financiers et qui sera versée **en 3 acomptes**.

LA COLLECTIVITE s'engage à souscrire un **contrat d'assurance** garantissant ses agents et les locaux mis à la disposition de l'association et l'ensemble du mobilier mis à la disposition de l'association.

L'association s'engage à :

Fournir à la collectivité un état annuel détaillé des emplois en ETP par service avant le 30 avril de l'année en cours :

- Noms, Prénoms et fonctions exercées, sous la forme d'un organigramme permettant la compréhension de l'organisation de l'équipe salariée de l'association. La précision de la ventilation des temps de travail par service sera indiquée (temps administratif sur chacun des services, temps ACM, temps passé sur l'enfance et sur la jeunesse, sur les activités culturelles et de loisirs).

Fournir à la collectivité l'état budgétaire avant le 30 avril de l'année en cours :

- Les comptes de résultats définitifs et détaillés de l'année N-1,
- La collectivité demandera pour les postes de dépenses et de recettes ayant des fluctuations importantes, un argumentaire détaillé permettant la compréhension des écarts budgétaires.
- Le bilan détaillé définitif de l'année N-1,
- Un état financier distinct des activités de l'association Familles Rurales :
 - o Des activités enfance,
 - o Des activités jeunesse,
 - o Des activités culturelles et de loisirs,
- Fournir tous les bilans et documents demandés par les différents partenaires (CAF, DSDEN-SDJES, Communauté de Communes Vie et Boulogne, etc.),
- Fournir tous les budgets prévisionnels de l'année N avant le 31 janvier de l'année N, et les bilans de l'année N-1 suite à l'Assemblée générale de l'ASSOCIATION.
- Dans le cadre du Comité partenarial, les élus référents de la collectivité seront consultés sur les tarifs envisagés des services et des activités pour le secteur enfance jeunesse ainsi que des modifications envisagées,
- Informer les élus référents de chaque mouvement au sein du personnel (C.D.I. et C.D.D. de plus de 6 mois).

Article 2 - Instance partenariale

Afin de rendre ses engagements réciproques efficaces, un comité partenarial sera mis en place composé de :

- 2 à 3 représentants de **LA COLLECTIVITE**, dont Le Maire
- 2 à 3 représentants de **L'ASSOCIATION**, concernés par les projets ou actions menés, dont La Présidence
- 1 représentant de **LA FEDERATION FAMILLES RURALES**,
- La direction de l'association Familles Rurales des Lucs-sur-Boulogne.
- La direction des services généraux de **LA COLLECTIVITE**

Le comité partenarial est garant de la mise en œuvre du projet présenté et des actions menées afin que ceux-ci soient en phase avec les besoins et préoccupations des familles du territoire et avec le projet politique de **LA COLLECTIVITE**.

Le Comité partenarial se réunit une fois par **trimestre** pour évoquer le suivi des activités de l'association :

- analyser et étudier les besoins et préoccupations des familles de LA COLLECTIVITE : formuler les propositions d'ordre éducatif et pédagogique
- définir des domaines d'intervention : entretenir une réflexion autour des améliorations et modifications envisageables des activités, échanges sur les évolutions des tarifs et sur les recrutements/modifications de poste à envisager pour les emplois liés à l'activité jeunesse et la direction de l'association.
- examiner des propositions d'action : activités nouvelles, projets transversaux
- évaluer les actions : bilan qualitatif, quantitatif et financier

Mise en place d'une réunion mensuelle entre la direction de l'ASSOCIATION et un élu référent au sein de la COLLECTIVITE pour évoquer la vie de l'association (projets d'activités et de sortie, les ressources humaines et les recrutements, les moyens mis à disposition par la collectivité, maintenance des bâtiments). Le but est d'anticiper les besoins. A l'initiative de la direction de l'ASSOCIATION, un planning annuel sera mis en place.

Une réunion annuelle (élus et directrice de l'association, élus de la commune) se déroulera pour évoquer la demande de subvention annuelle. Les supports de l'association (budget prévisionnel) seront transmis au plus tard une semaine avant la date de cette rencontre.

A la demande de l'association, la Commune pourra fournir toutes les données de l'évolution de la démographie communale.

Article 3 - Points particuliers

Les assemblées générales de l'association se feront en dehors des locaux de l'Ile aux enfants, de l'Archipel et du Studio. Des salles communales sont mises à disposition gratuitement par la mairie.

Toutes les convocations aux réunions de Comité partenarial parviendront aux représentants de la commune **au moins une semaine avant la date de la réunion. Les invitations précisant l'ordre du jour seront envoyées par L'ASSOCIATION, 2 semaines avant la rencontre.**

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie **pour une période de 1 an**, prenant effet à la date de la signature de la présente convention, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

En cas de non-respect, par l'une des parties signataires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (article 1), celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une des parties signataires, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut également être dénoncée par l'une des parties signataires. Cette dénonciation prend alors la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avec un délai de prévenance de 6 mois.

Enfin, cette convention peut être modifiée annuellement, à tout moment, par voie d'avenant, en accord entre les parties signataires.

Article 5 - Litige ou résiliation unilatérale

En cas de litige ou de résiliation unilatérale, une tentative de conciliation devra être engagée par les parties en réunissant le comité partenarial.

Fait à **Les Lucs-sur-Boulogne** en 3 exemplaires, le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire de
LA COLLECTIVITE,
Mr Roger GABORIEAU

La Présidente de
L'ASSOCIATION
Mme Lydia SORIN

Le Président de
LA FEDERATION,
Mr Jean-Guy CHENU

ANNEXES :

ANNEXE 1 : inventaire des biens mis à disposition